

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	18 février 2022
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	17 , puis 16 à compter de la délibération n° 326
Nombre de votants :	21 , puis 20 à compter de la délibération n° 326

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Thierry SOULIGNAC–2ème adjoint, Isabelle YUBERO–3ème adjointe, David DUPUY–4ème adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5ème adjointe, Guy PAILLÉ–6ème adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Patrick BERTHELOT, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN (jusqu'à la délibération 325, puis excusé ensuite), Oriane LUCIDARME, Jean Luc SEUBE, Virginie TRANSON, Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Lydia HERAUD– 1ère adjointe, Laurie CONTE, Alain FOURNIER, Marie HAURE, Tiffany MARCONNET, Mickaël VILLETORTE

Avaient donné pouvoir : Lydia HERAUD à Isabelle YUBERO, Alain FOURNIER à Philippe LABRIEUX, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO, Mickaël VILLETORTE à David DUPUY,

Secrétaire de séance : Oriane LUCIDARME

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le maire annonce que les délibérations portant sur les comptes administratifs, comptes de gestion et affectations de résultats des budgets Régie des transports, Assainissement et principal ne pourront être présentées faute de concordance des chiffres entre notre comptabilité et celle du Service de gestion comptable. Ces délibérations seront reportées à la prochaine réunion de Conseil.

☆☆☆

Délibération N°318 : Compte de gestion 2021 – Photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget Photovoltaïque, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget Photovoltaïque de Val-de-Livenne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☆☆☆

Délibération N°319 : Compte administratif 2021 - Photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de M. Guy PAILLÉ, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget Photovoltaïque qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - PHOTOVOLTAÏQUE		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	15 169.96 €	15 735.94 €	565.98€
	Résultats antérieurs reportés		6 397.31 €	6 397.31 €
	Résultats de clôture	15 169.96 €	22 133.25 €	6 963.29 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	18 035.12 €	8 521.14 €	- 9 513.98 €
	Résultats antérieurs reportés		12 037.45 €	12 037.45 €
	Solde global d'exécution	18 035.12 €	20 558.59 €	2 523.47 €
Résultats cumulés 2021		33 205.08 €	42 691.84 €	9 486.76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'approuver** le compte administratif 2021 du budget Photovoltaïque de Val-de-Livenne.

☆☆☆

Délibération N°320 : Affectation du résultat 2021 – Photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif du budget Photovoltaïque, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de : 6 963.29 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice : 15 735.94 €

Dépenses de l'exercice :	15 169.96 €
Résultat de l'exercice 2021 :	565.98 €
Résultat antérieur reporté :	6 397.31 €
Résultat à reporter :	6 963.29 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice :	8 521.14 €
Dépenses de l'exercice :	18 035.12 €
Résultat de l'exercice 2021 :	- 9 513.98 €
Résultat antérieur reporté :	12 037.45 €
Solde d'exécution d'investissement :	2 523.47 €

Report en fonctionnement au compte R 002 du budget Photovoltaïque 2022 : 6 963.29 €

Reversement à la collectivité de rattachement au compte D 672 : 6 963.29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **DE REPORTER** au budget Photovoltaïque 2022 de Val-de-Livenne, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
- ◆ **L'excédent** est affecté en recette et porté sur la ligne budgétaire R 002 « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2021 pour un montant de **6 963.29 €**.

☆☆☆

Délibération N°321 : Demande de Subvention DETR 2022 : éclairage public – ANNULE & REMPLACE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 établie par la Préfète de la Gironde sur les conditions d'éligibilité à cette subvention,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du programme de travaux pour la rénovation du bourg de Marcillac. Il précise que la présente demande concerne uniquement le financement des travaux d'éclairage public qui n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'une demande de subvention.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre de la DETR pour ses projets d'investissements, à raison de deux dossiers par an maximum par collectivité éligible.

Afin de déposer un dossier de subvention pour la rénovation du patrimoine d'éclairage public du bourg de Marcillac, il propose d'adopter le plan de financement suivant, établi à partir des estimations fournies par le maître d'œuvre du projet et détaillé comme suit :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Éclairage public	47 750,00 €	9 550,00 €	57 300,00 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
Syndicat électrification - FEMREB (35% plaf.)	8 500,00 €	-	8 500,00 €
DETR 2022 (30%)	14 325,00 €	-	14 325,00 €
Fonds de concours	12 462,50 €	-	12 462,50 €
Autofinancement	12 462,50 €	9 550,00 €	22 012,50 €

Totaux 47 750,00 € 9 550,00 € 57 300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'adopter le plan de financement** ci-dessus détaillé,
- ◆ **De solliciter une subvention** de l'État au titre de la DETR 2022,
- ◆ **D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles** à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°322 : Demande de Subvention Fonds de concours 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la CCE, il a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2022, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de 292 726.52 €, soit une enveloppe dédiée de 133 731.66 € à laquelle s'ajoute un reliquat de l'enveloppe des années précédentes non consommée de 159 994.86 €.

Dans l'attente du bouclage de programme d'investissement 2022 et de pouvoir solliciter une subvention pour les opérations déjà réalisées, le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Camion benne – Espaces verts	36 303,10 €		18 151,55 €	18 151,55 €
Équipement informatique école	8 497,30 €	6 311,00 €	1 093,15 €	1 093,15 €
TOTAUX	44 800,40 €	6 311,00 €	19 244,70 €	19 244,70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'adopter** le plan de Financement ci-dessus proposé,
- ◆ **De notifier** cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- ◆ **D'affecter** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2022,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°323 : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial : ASVP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** le projet de convention de mise à disposition avec la commune de St-Ciers-sur-Gironde figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu** l'accord du fonctionnaire concerné ;
- Vu** l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les missions d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Il explique avoir échangé avec son homologue de St-Ciers-sur-Gironde et trouvé une entente pour mettre en commun les moyens réciproques dans ce domaine. Cela permettra aux agents d'être plus efficaces dans leurs missions et d'intervenir à deux sur des opérations qui pourraient se dérouler dans un cadre tendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'émettre un avis FAVORABLE** à la mise en place d'une mutualisation de moyens humains avec la commune de St-Cers-sur-Gironde pour assurer les missions des Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention objet de la présente délibération et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°324 : Inventaire des pistes DFCL de Val-de-Livenne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Thierry SOULIGNAC, adjoint au maire délégué à la voirie, rappelle aux membres du Conseil que la DFCL (Défense des Forêts Contre l'Incendie) est une association syndicale autonome qui a pour missions principales de protéger et mettre en valeur le massif forestier de son territoire.

Pour ce faire elle aménage et entretient notamment les équipements servant à la lutte contre l'incendie comme les pistes, chemins, fossés, ponts, etc...

Ainsi, sur le territoire de Val-de-Livenne, un certain nombre de chemins forestiers sont déclarés en tant que piste DFCL. Cette liste de pistes DFCL venant d'être mise à jour, il convient désormais d'entériner cette décision en arrêtant le nouvel inventaire des pistes DFCL de la commune de Val-de-Livenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **De constater le nouvel inventaire** des pistes DFCL de Val-de-Livenne, ci-annexé.

☆☆☆

Délibération N°325 : Motion portant sur une demande de classement en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou dispositif équivalent du Collège Jean Monnet et des 10 écoles s'y rattachant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, situé au nord du département de la Gironde est composé de 14 communes pour 15 778 habitants (données 2018). Ce territoire peine à garantir un parcours de vie satisfaisant aux enfants et à sa jeunesse.

Malgré l'implication de la communauté éducative et les moyens déployés par les collectivités locales (équipement des écoles et des services périscolaires, crèche, LAPE, ALSH, RAM, Centre de formation Multimétiers), nos jeunes subissent un déterminisme social qui ne leur permet pas toujours de choisir leur avenir professionnel ni leur projet de vie.

Les orientations en seconde générale et technique sont moins fréquentes qu'au niveau départemental et national. Les filières courtes, locales et professionnelles sont souvent préférées à de longues études généralistes aux débouchés moins évidents de prime abord.

L'entrée dans le monde professionnel et l'investissement dans la vie de couple se font plus rapidement pour les jeunes de la CCE que ceux du département ou du pays.

Cette situation est directement liée à la précarité de nombreuses familles qui éloigne de l'institution scolaire, limite le champ des possibles et réduit le choix des jeunes quant à leur orientation. En 2017, la médiane du niveau de vie est de 19 100€ pour le territoire (22 400€ en Gironde) avec un taux de pauvreté de 18.7% (12.6% en Gironde et 9% au niveau national).

Par ailleurs, le taux de chômage des 15 à 64 ans est important et en progression (malgré une bonne dynamique de créations d'emplois), il représente 14.5% sur le territoire (12.8% en Gironde) et il touche plus particulièrement les femmes avec 17.5% (13.7% en Gironde).

La répartition des catégories socioprofessionnelles est un des marqueurs forts du territoire :

Population active des 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

CSP	CCE	Gironde
Agriculteurs exploitants	4.9%	0.86%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6.84%	6.97%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5.4%	17.72%
Professions intermédiaires	21.23%	26.17%
Employés	30.7%	27.95%
Ouvriers	30.2%	19.12%

Au collège, il y a une surreprésentation des CSP défavorisées qui sont en constante augmentation : de 45.9% en 2016, le taux passe à 52.93% en 2020, soit +7points en 4 ans.

La surreprésentation des élèves boursiers est toujours réelle : 30.8% en 2016, 34.5% en 2020, soit +3.7% alors que le département est à 0.3%. 181 élèves sur 568 sont boursiers sur l'année 2021-2022. En outre il est constaté une difficulté accrue de dépôt des dossiers de demandes de bourses. (Nombre d'élèves boursiers taux 1 : 87 - Taux 2 : 50 - Taux 3 : 44)

Les difficultés scolaires apparaissent dès l'école primaire et sont criantes au collège de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Les évaluations des élèves de 6ème montrent dans tous les domaines testés des résultats nettement inférieurs à ceux de l'académie et nationaux.

Le taux de réussite au Diplôme Nationale du Brevet est 10 points inférieur à celui de l'académie.

Le collège illustre ainsi toujours autant la problématique du déterminisme social dans la réussite scolaire, avec en sus une fracture numérique, tangible localement. Pour exemple, 13.7% des élèves n'ont pas un accès régulier à internet : soit parce qu'ils ne disposent pas d'outils informatiques, ou bien parce qu'ils n'ont pas d'abonnement internet. Lors du premier confinement, 74 élèves se déplaçaient pour venir chercher cours et devoirs au collège, en sachant que certains ne pouvaient simplement pas se déplacer.

Sur les perspectives de poursuite de cursus en enseignement supérieur, les problématiques d'éloignement de la Métropole bordelaise et de mobilité viennent également s'ajouter.

Les incivilités au sein de l'établissement sollicitent nombre d'adultes et exigent une gestion de plus en plus lourde. Malgré toute la mobilisation du personnel enseignant et administratif du collège, le contexte difficile les inquiète pour exercer leurs missions éducatives.

La question de l'accès à l'instruction et des moyens qui sont donnés par l'Éducation nationale est cruciale pour offrir aux enfants et aux jeunes toutes les chances de réussite. D'autres territoires qui présentent des indicateurs similaires bénéficient de dispositifs REP et il n'y a aucune justification au fait que le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde n'en bénéficie pas. C'est d'égalité des chances et d'équité territoriale dont il est question.

Cette reconnaissance serait le témoin d'une considération certaine pour les élèves, les familles, les personnels et les enseignants du territoire.

Aussi l'ensemble des élus du Conseil Communautaire se joint au collège Jean Monnet pour :

- ◆ **Demander le classement de l'établissement en Réseau d'Éducation Prioritaire (ou dispositif similaire) auprès de la DSDEN 33.**

☆☆☆

Délibération N°326 : Attribution de subvention à une association

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Valérie Chaubénit, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, présente à l'approbation du Conseil une demande de subvention émise en 2021 et ayant été repoussée faute d'éléments.

Les crédits budgétaires alloués sur ce budget restant disponibles, et après étude du dossier complété, elle propose d'attribuer une subvention à l'ACCA de Val-de-Livenne, pour un montant de **300€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à UNE ABSTENTION et DIX-NEUF VOIX POUR, décide :

- ◆ **D'approuver l'attribution d'une subvention à l'ACCA de Val-de-Livenne pour un montant de 300€,**
- ◆ **De mandater ces dépenses sur le budget principal 2022 de Val-de-Livenne.**

☆☆☆

Communication et Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire :

Recensement 2022 : Monsieur le maire évoque les difficultés rencontrées par les agents recenseurs sur cette campagne de recensement. Le taux de non-retour des formulaires (papier ou en ligne) est de 10%, et ceci pourrait avoir des conséquences sur nos finances. En effet, les statistiques démographiques étant prises en compte dans les dotations de l'État et dans certaines subventions. L'explication à cette abstention porte sur de la négligence mais aussi sur une certaine défiance des sondés à l'égard de cette démarche perçue comme intrusive. Les données des non-recensés ont été transmises à l'INSEE qui effectuera une mission de contrôle pour intégrer ou non ces populations dans nos statistiques.

Projet aérodrome : Une première réunion a eu lieu avec les membres de l'aérodrome, de la CdC de l'Estuaire, du CFM de Reignac, de la pépinière d'entreprises, des cabinets d'experts Technowest et Invest-In Bordeaux afin d'évoquer les pistes de développement de cet équipement. Un axe principal a été défini autour de la formation, notamment mécanique. En effet, les différents acteurs ont pointé du doigt le déficit de main d'œuvre qualifiée actuel et donc à venir. Une étude de faisabilité pourrait être prochainement lancée.

Manifestations locales : M. le maire annonce le retour des festivités en 2022. Les comités de fêtes de Marcillac et St-Caprais ont fusionné pour créer l'association Festi'Val-de-Livenne, et élu un nouveau bureau. Les anciennes manifestations sont toutes conservées. Aussi, le Tour du canton de l'Estuaire aura bien lieu, dernier week-end de mars.

Intervention de Mme Gisèle BROCHON, Conseillère municipale déléguée au lien social :

Covoiture ATCHOUM : Mme Brochon présente le fonctionnement de cette plateforme en ligne de covoiturage basée sur un principe d'entraide entre particulier pour des besoins ponctuels de déplacement. Ce service ayant un coût pour la collectivité, elle propose de mener une étude pour savoir si cela répondrait réellement à un besoin de la population. M. Fournier demande également à ce que la société nous fournisse des noms de collectivités qui l'ont mise en place pour pouvoir avoir des retours sur l'usage qu'en font les administrés.

☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h. Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.